

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 09 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 02 mai 2022

Affichage :

Du jeudi 12 mai au
mercredi 13 juillet
2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à Mme GROSEIL-MOREAU Arlette, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent à partir de 21H30

M.Eric SOUQUET est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 02 mai 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

56-2022 - Environnement : Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme du 26 avril 2022,

Les services de l'État en Bretagne, en partenariat étroit avec les élus et services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, ont élaboré le projet de 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère (PPA) du territoire de Rennes Métropole.

Ce projet de PPA est établi selon les modalités prévues par les articles L.122-4 et suivants du Code de l'environnement.

Le territoire de Rennes Métropole n'est concerné par aucun dépassement des valeurs limites réglementaires sur la pollution. L'élaboration de ce 3^{ème} PPA repose sur le seul critère de population du territoire, dépassant 250 000 habitants.

Le projet de plan, basé sur un diagnostic complet de la qualité de l'air, établi en relation directe avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air définit une liste d'enjeux pour le territoire de Rennes Métropole, afin d'orienter la construction d'un plan d'actions opérationnel.

Cette démarche a été consolidée par l'organisation d'une concertation au printemps 2021, visant à faire participer la population et les acteurs locaux, et à conforter l'élaboration du 3^{ème} PPA.

L'élaboration a été conduite dans une logique d'évaluation environnementale avec l'expertise du cabinet I-Care & Consult, lequel a également soutenu l'organisation et l'animation de la concertation.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220509-D562022-DE

Au-delà des polluants réglementés - particules fines et dioxyde d'azote - sur lesquels les actions porteront la dynamique de réduction engagée depuis le 1^{er} PPA de 2005, portera aussi, deux autres polluants à enjeux locaux, l'ammoniac, et les pesticides, avec une volonté des acteurs du territoire de mieux connaître ces polluants.

De plus, ce 3^{ème} PPA ambitionne de dépasser la simple interprétation des mesures de qualité de l'air, en programmant la réalisation d'une évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS), permettant de confronter les données d'exposition des populations à la pollution à des données d'impact sur la santé. En effet, ces informations constituent une base d'aide à la décision plus pertinente pour les décideurs locaux.

L'avis de l'autorité environnementale nationale a été recueilli le 24 février 2022 suite à une consultation de 3 mois, et a été annexé au projet de PPA avec un mémoire en réponse justifiant des positions retenues dans cet exercice. En parallèle de la démarche d'élaboration du PPA, la réglementation a instauré, via la Loi climat et résilience du 29 août 2021, une nouvelle obligation relative à l'atteinte d'objectifs spécifiques sur les émissions de pollutions liées au chauffage au bois, afin d'atteindre une baisse de 50 % des particules fines issues de la combustion de biomasse à l'horizon 2030. Le projet de PPA abordant déjà cette problématique, il a été décidé d'adjoindre une nouvelle annexe « Plan chauffage au bois de Rennes Métropole », satisfaisant à l'exigence réglementaire.

En application des articles L.222-4, L.222-6-1 et R.222-21 du code de l'environnement, l'avis des collectivités concernées par le projet de 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole est sollicité.

Le dossier complet est à retrouver sur :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/3eme-plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-rennes-a4947.html>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

D'EMETTRE un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère en complément de l'avis qui sera émis par le Conseil Métropolitain

D'AUTORISER les conseillers municipaux qui y siègent à soutenir celui-ci devant le Conseil métropolitain.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

